

**AR Prefecture**017-200043479-20231123-2023\_11\_43-DE  
Reçu le 27/11/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 23 novembre 2023  
DÉLIBÉRATION n°2023-11-43**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2023**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	22 (dont 6 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Brigitte SABOURIN), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Serge AUGER (excusé), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET (excusé), Paul LEBOT			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b>		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Madame Marie-France MORANT		Télétransmission en préfecture le : 27.11.2023	
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 novembre 2023		n°: 017-200043479-20231123-2023_11_43-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28.11.2023	

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2023**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexée à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2022-02 du 26 janvier 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du CIAS Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-07 du 23 février 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du CIAS Aunis Sud,

**Considérant** que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

**Considérant** la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 3 novembre 2023 auprès du CIAS, pour un montant de 35 000 €, en co-financement avec l'Etat qui participe à hauteur de 11 000 € sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le poste d'Intervenante sociale en gendarmerie existe depuis avril 2014 sur le territoire, à temps plein depuis 2019. Son secteur d'intervention correspond à celui de la communauté de brigades de Surgères. Il œuvre ainsi aux côtés des brigades de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et couvre 23 communes d'Aunis Sud.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** rappelle également que les principales missions de l'intervenante sociale, fixées par la circulaire interministérielle de 2006, sont celles : d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie, réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. Son action concerne aussi bien des victimes que des auteurs, sur sollicitation des gendarmes, des personnes elles-mêmes ou de tous partenaires (mairie, services sociaux...).

Le bilan de ses interventions durant l'année 2022 continue à démontrer l'importance de ses missions auprès de la population du territoire. Ainsi,

- 479 personnes ont été reçues soit 595 entretiens réalisés.
- 377 dossiers traités dont 64 % font suite à une saisine interne (gendarmerie) et 36 % émanent d'une saisine partenariale et des saisines externes (services sociaux, association d'aide aux victimes, éducation nationale, etc.) ou des personnes directement.

64 % est un public féminin. Les mineurs représentent 27% des interventions.

La nature des problématiques relève principalement de difficultés liées à la sphère familiale (54%), aux problématiques liées aux mineurs (24%), à la vulnérabilité des personnes (9%), aux problématiques liées à l'intégrité hors champ conjugal (4%) et aux autres problématiques (logement, voisinage, ... 6%).

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention de 35 000 € sollicitée par Altéa Cabestan.


## AR Prefecture


017-200043479-20231123-2023\_11\_43-DE  
Reçu le 27/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 € à l'Association Altéa Cabestan pour le co-financement du poste d'Intervenant social en gendarmerie pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 23 novembre 2023

Le Président,  
  
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance  
  
Marie-France MORANT



### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200043479-20231123-2023\_11\_43-DE  
Reçu le 27/11/2023